

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

AA

DOSSIER PEDAGOGIQUE

(Document 8 bis)¹

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

LA MOSAÏQUE : TRAVAIL DE COMPOSITION MONUMENTALE (1)

CODE DE L'U.E. (2): 610057 Umc 1.	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): 601
-----------------------------------	---------------------------------------

La présente demande émane du réseau:

☐ (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	☐ (4) Libre subventionné confessionnel
☒ (4) Officiel subventionné	☐ (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : (1) . Monsieur Sébastien SHETGEN, Administrateur délégué

Date et signature (1) :

¹ Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale
Travail artistique du métal – niveau 1

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (.3.. page(s) (1)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (4 page(s) (1)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X (4) du niveau inférieur	O (4) du niveau supérieur
de	X (4) transition	O (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (5 pages) (1)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.6.. page(s) (1)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (.7..page(s) (1)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (.8. page(s) (1)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Atelier de mosaïque	PP	L	96	
Part d'autonomie		P	24	
Total des périodes			120	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]
(1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE (4) - PAS D'ACCORD (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date :Signature :

Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ♦ de réaliser des mosaïques décoratives monumentales à l'aide de tesselles et/ou fragments de différentes matières et couleurs (pierre, verre, terre cuite, grès ...) sur différents supports ;
- ♦ d'assembler les tesselles et/ou fragments directement sur un support rigide à l'aide d'un liant (ciments, mastics, mortier...) en donnant du relief et de la lumière ;
- ♦ de développer sa créativité et son sens artistique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités :

à partir d'un sujet choisi par l'étudiant et avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base de la mosaïque, en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- ♦ identifier les différentes techniques de découpe, d'assemblage et de jointoyage des tesselles ou fragments pour la réalisation d'une mosaïque décorative en pose directe,
- ♦ réaliser une mosaïque décorative en pose directe sur un support rigide.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Techniques de base de la mosaïque en pose directe »

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de :

chapeau

[à partir d'un sujet choisi par l'étudiant et avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base de la mosaïque, en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- AA1* ♦ réaliser une ou plusieurs mosaïque(s) décorative(s) monumentale(s) en pose directe sur différents supports rigides en tenant compte des effets de relief et de lumière.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

DM ♦ le niveau d'originalité du travail,

DM ♦ la qualité et la finition du travail.

4. PROGRAMME DES COURS

L'étudiant sera capable :

4.1. En Atelier de mosaïque :

à partir d'un sujet choisi par l'étudiant et avalisé par le chargé de cours, dans le respect des règles de base de la mosaïque, en respectant les consignes de sécurité, d'hygiène et de protection de l'environnement

- ♦ de transposer un croquis préparatoire à la découpe et à l'assemblage des tesselles et/ou fragments sur un support rigide ;
- ♦ d'utiliser des tesselles et/ou des fragments de différentes couleurs ou textures issus de recherches et de créations personnelles ;
- ♦ de réaliser une ou plusieurs mosaïque(s) décorative(s) monumentale(s) en utilisant les techniques, matériaux appropriés et en positionnant directement les divers éléments par jointoyage sur le support choisi en donnant des effets de relief et de lumière ;
- ♦ de finaliser le travail par nettoyage et polissage.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en « atelier du travail artistique du métal », il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail et pas plus de 20 étudiants par groupe.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.